

L'autoritarisme du gouvernement français remet en cause le pouvoir d'agir des associations

L'autoritarisme du gouvernement français, remet en cause le pouvoir d'agir des associations, et par là même celui des citoyen-nes.

Depuis 2015, plus de la moitié du temps, la France a été gouvernée en " régime d'exception ". Cela a commencé sous prétexte de lutte contre le terrorisme et depuis mars 2020 les états d'urgence sanitaire se sont succédés .

Dans une étude publiée le 29 septembre 2021, intitulée " Les états d'urgence : la démocratie sous contraintes " le Conseil d'État indique : « sur le long terme son usage l'état d'urgence est délétère, il déstabilise le fonctionnement ordinaire des institutions, en bouleversant le rôle du Parlement et des institutions territoriales, banalise le risque, restreint les libertés de façon excessive et altère, à terme, la cohésion sociale. »

Les lois liberticides de 2021 ont tristement complété ces états d'exceptions devenus permanents. La loi sécurité globale (loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 dont nous parlions dans le précédent journal) a fait l'objet d'une centaine de saisine auprès du Conseil Constitutionnel par des organisations membres de la coordination " Stop loi sécurité globale " dans laquelle **attac** France était impliquée. Plusieurs articles ont été censurés, dont le fameux article 24 devenu article 52.

Toutefois un article (art 2) introduit par le Sénat subsiste. Il s'adresse particulièrement aux associations et mouvements sociaux ; il élargit la notion de domicile à tout local professionnel, commercial ou agricole permettant ainsi de criminaliser les militants lors de leurs actions d'occupation de certains lieux.

Déjà les libertés de manifester sont entravées. Nous avons pu le constater le 6 novembre à l'occasion de la mobilisation de Mauzé sur le Mignon quand de nombreuses personnes ont été empêchées d'accéder au lieu de manifestation et d'autres, qui avaient pu y accéder, ont été refoulées par l'utilisation disproportionnée de gaz lacrymogène.

La Loi dite " séparatiste " promulguée le 24 août 2021 - sans bruits - avait fait, elle aussi, l'objet de recours. Elle s'attaque particulièrement aux libertés associatives notamment à travers le " Contrat d'engagement républicain " qui sera obligatoire pour toutes les associations demandant des subventions. D'autre part, du fait de l'élargissement des motifs de dissolution, les associations, pourront se voir imputer les agissements commis par leurs membres ; les responsables associatifs pourront être inquiétés du fait des agissements, même hors association de l'un de leurs membres.

La Coalition pour les libertés associatives (1) a produit une analyse synthétique des nouvelles dispositions prévues par la loi touchant à l'activité des associations. Elle sera attentive à la promulgation du décret d'application qui viendra préciser certaines dispositions. L'Observatoire des libertés associatives va mener un travail de veille active et de conseils aux associations qui se considèrent injustement sanctionnées ou pénalisées

par l'application de cette loi. Il est possible de remonter les témoignage via un formulaire : <https://www.lacoalition.fr/Signaler-une-entrave>

Les états d'urgences sanitaires qui permettent les couvre-feux, les confinements , le passe sanitaire et bientôt le passe vaccinal, ont considérablement entravé le libre fonctionnement des associations : difficultés pour se réunir, pour organiser des événements , pour anticiper des actions...Le gouvernement peut à tout moment aggraver les contraintes de fonctionnement des associations et empêcher ainsi l'accès à tous à leurs événements ou activités. .

En limitant les capacités d'action des acteurs de la société civile qui gênent les pouvoirs établis, ce sont les libertés démocratiques qui sont menacées .

(1) L.A. Coalition, formée en début d'année 2019, vise à documenter et rendre visibles les diverses formes de pressions sur la société civile française. Pour les membres de la coalition (dont Attac France), la société civile, organisée et protéiforme, inclut les collectifs citoyens et militants, les associations, les syndicats, les lanceurs d'alerte, les structures de l'économie sociale et Solidaire à but non lucratif et les médias citoyens qui contribuent à la vitalité de la société civile.

